



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Division de l'Espace Littoral et Maritime
Unité Gestion du Domaine Public Maritime**

Réf. : D25/010
Affaire suivie par :
Ronan FLOCH
Chef de l'unité de gestion
du domaine public maritime
Tél : 05 54 69 21 07
Mél : ronan.floch@gironde.gouv.fr

Arcachon, le 10 février 2025

Le Préfet

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes Médoc Atlantique
9, rue du Maréchal d'Ornano
33 780 Soulac-sur-Mer

Objet : Décision de recevabilité préalable à enquête publique

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de nos services une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour l'occupation, la modification, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages localisés sur des dépendances du domaine public maritime du littoral de la commune de Vendays-Montalivet.

La demande a fait l'objet d'une instruction administrative conduite par le service gestionnaire du domaine public maritime et doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

J'ai par conséquent l'honneur de vous notifier la décision de recevabilité de votre demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports. Vous trouverez, joints à ce courrier les avis recueillis et le projet de convention.

Vous pouvez désormais demander au service des procédures environnementales (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement et saisir, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Je vous demande donc de bien vouloir nous adresser, dans les meilleurs délais, un dossier complété en version numérique et deux dossiers complétés en version papier aux adresses mentionnées ci-après :

- version numérique : par courriel à ugdpm@gironde.gouv.fr et ddtm-spe2@gironde.gouv.fr
- version papier : par voie postale à la DDTM de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – rue Jules Ferry – Cité administrative – BP 90 – 33 090 BORDEAUX CEDEX

La constitution est définie à l'article R2124-7 du CGPPP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde et par subdélégation

La Cheffe du Service de la Délégation
à la Mer et au Littoral

Delphine CATHALA